

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 08/12/2022

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER à partir de la délibération n° 4, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Séverine BERAUD- JOUSSOUY (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Claudine FAURE), Cédric MARQUET (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU) Amine-Xavier CHAABANE (pouvoir donné à Michel BODEVEIX).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Alisson MARESCAUX est désignée secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/10/2022.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Délibérations :
 - 1) Tableau des emplois – Augmentation du temps de travail adjoint administratif,
 - 2) Adhésion au service retraites du CDG63,
 - 3) Adhésion au contrat de groupe « risques statutaires » porté par le CDG63,
 - 4) Décision modificative n°3,
 - 5) Tarifs,
 - 6) Autorisation d'engagement 2023 – Budget principal,
 - 7) Subventions aux associations municipales,
 - 8) Participation communale aux ateliers d'éveil de l'école de musique Mandolia,
 - 9) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse,
 - 10) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Écureuils,
 - 11) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association JTM,
 - 12) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association STJ,
 - 13) Convention avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents,
 - 14) Convention 2022 d'apport de déchets avec le VALTOM,
 - 15) Adhésion au groupement de commande dans le cadre de l'appel à projet SCOLAEE,
 - 16) Convention de portage foncier par l'EPF,
 - 17) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle ADS,
 - 18) Rapport d'activité 2021 de Clermont Auvergne Métropole : services métropolitains, déchets ménagers et assimilés, services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022 :

Le procès-verbal de séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION DU MAIRE N°009/2022 PORTANT SUR UNE INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION POUR LE BROYAGE DE VEGETAUX

Considérant le volume important de débris végétaux issus des tontes de pelouse, de la taille des plantes et arbustes et du ramassage des feuilles mortes,
Considérant le stockage de ces débris végétaux sur le terrain communal de la Lagune,
Considérant que le broyage des végétaux permet d'en réduire le volume et d'utiliser le broyat notamment comme paillis pour limiter les arrosages,
Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser ces missions,
DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de l'Association d'insertion JOB'CHANTIERS d'une journée d'intervention sur l'année 2022, équipements spécifiques compris, s'élevant à 571 € nets.

DECISION DU MAIRE N°010/2022 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE MUSCULATION

Considérant l'activité de musculation proposée par l'association TEAM VULCAN au sein du complexe sportif municipal depuis de nombreuses années,
Considérant la décision de l'association TEAM VULCAN de ne pas reconduire cette activité,
Considérant la volonté de la municipalité de faire l'acquisition de ce matériel d'occasion,
Considérant la décision de l'association TEAM VULCAN prise lors de son assemblée générale en date du 02/07/2022 de vendre le matériel de musculation à la commune de Pérignat-lès-Sarliève,
Considérant le rapport de vérification établi le 30/08/2022 par SOCOTEC ne prévoyant pas de mise à l'arrêt du matériel,
Considérant la facture d'un montant total de 4 290 € nets établie par l'association TEAM
DECIDE :

Article 1 – De faire l'acquisition du matériel de musculation d'occasion suivant au prix de 4290 € nets :

1 rack pour poids avec 21 disques olympiques	1 banc libre	
1 banc développé couché Olympique Matrix	1 tirage dos Panatta	
1 vélo Indoor bike	1 poulie dos Panatta	
1 vélo elliptique Nordic Track	2 barres Olympique	
1 machine à presse et squat Body-Solid	1 barre	Z
1 cage squat		

DELIBERATION 1 : TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de porter, à compter du 1^{er} Janvier 2023, de 7 heures (temps de travail initial) à 10 heures 30 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif chargé de coopération de la CTG.

DELIBERATION 2 : ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer au service retraites du Centre de Gestion pour la période 2023-2025,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée.

DELIBERATION 3 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la proposition suivante :
 - de retenir une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour un taux à 8,60 % pour les agents CNRACL
 - de souscrire un contrat prévoyant une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour un taux à 1,05 % pour les agents IRCANTEC
- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL

- d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

DELIBERATION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°3 au budget principal de la commune telle que présentée.

DELIBERATION 5 : TARIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les nouveaux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023 :

- Prix du repas enfant : 4,40 €
- Prix du repas adulte : 5,50 €
- Location de la Halle des sports : 23€/heure

DELIBERATION 6 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2023, 1/4 des crédits d'investissement 2022, selon l'affectation comptable décrite précédemment, et la totalité des crédits de fonctionnement 2022.

DELIBERATION 7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les montants 2022 des subventions aux associations tels qu'exposés ci-dessus,
- valide les montants des subventions 2023 pour les associations STJ, JTM, La Causerie et les Écureuils.
- autorise leur mandatement au compte 6574.

DELIBERATION 8 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ATELIERS D'EVEIL DE L'ECOLE DE MUSIQUE MANDOLIA

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le montant de la participation communale pour chaque inscription à l'école de musique Mandolia d'un élève pérignatois (de moins de 25 ans et fiscalement à charge), à compter de 2023, à :
 - 160 € pour un atelier individuel
 - 50 € pour un atelier d'éveil
- autorise leur mandatement au compte 6574.

DELIBERATION 9 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 POUR LA CREATION D'UN PLANCHER DE 24 000 EUROS PAR ETP DE CHARGE DE COOPERATION CTG

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ci-dessus exposé,
- autorise le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférant à ce dossier.

DELIBERATION 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Les Écureuils » pour l'année 2023,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUX TOIT ET MOI (JTM)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « JTM » pour l'année 2023,
- autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SI T'ES JEUNE (STJ)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association Si T'es Jeune pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE (LAEP)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association La Causerie pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 14 : CONVENTION D'APPORT DE DECHETS SUR LE SINSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX APPARTENAT AU VALTOM

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à signer chaque convention annuelle d'apport de déchets.

DELIBERATION 15 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET SCOLAAE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur le groupe scolaire Jules Ferry et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,
- approuve l'adhésion de la Pérignat-lès-Sarliève au dit groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 16 : CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle BV13 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du bien ou ultérieurement.

DELIBERATION 17 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – AVENANT N°1

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :


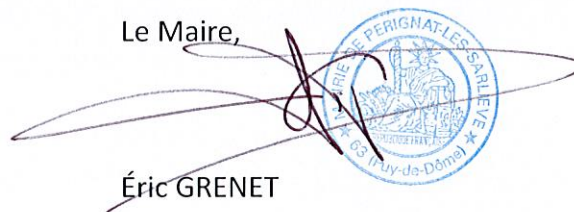
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

DELIBERATION 18 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève prend acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2021 de Clermont Auvergne Métropole, le rapport 2021 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La séance est clôturée à 22 heures 05.

Le Maire,



Éric GRENET